MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20261112-067_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026
N° 08/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quatre novembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de votants : 18

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Absents excusés : M. Julien GALÉA qui a donné procuration à Mme Céline CAZO. Mme Anne MASON qui a donné procuration à M. Olivier LE LANN.

Absente : Mme Maryvonne ROELLINGER.

Le conseil municipal a désigné, M. Cyril MALIN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22h01.

N° 067-2026 - Objet : Approbation du P.V. du conseil municipal du 17 septembre 2026.

Le P.V. de séance du conseil municipal du 17 septembre 2026 a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil municipal du 12 novembre 2026.

Il est demandé au conseil municipal :
- d'approuver le PV du 17 septembre 2026.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 12 novembre 2026.
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).